



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2005
Français
Original: anglais

Rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 2004, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004) en date 18 septembre 2004, du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004) en date du 19 novembre 2004 et du paragraphe 12 de sa résolution 1590 (2005) en date du 24 mars 2005.

II. L'insécurité dans le Darfour

2. D'une manière générale, le cessez-le-feu a tenu au Darfour jusqu'à la dernière semaine de juillet où les affrontements se sont multipliés entre les mouvements armés et les forces gouvernementales. Le 23 juillet, sur la route de Nyala à El Fasher, le Mouvement de libération du Soudan (MLS) a attaqué deux convois escortés par les forces de sécurité gouvernementales. Cet incident a immédiatement été suivi par des attaques des forces gouvernementales contre des positions du MLS, dans la même zone. Le Gouvernement a déclaré avoir eu recours à l'aviation à des fins d'observation et démenti les affirmations du MLS selon lesquelles il aurait lancé des attaques aériennes contre des villages. Dans des entretiens avec le Représentant spécial de l'Union africaine, mon Représentant spécial a pu confirmer la version des événements donnée par le Gouvernement. L'utilisation de l'aviation n'en reste pas moins regrettable. La communauté internationale s'était félicitée de la retenue dont le Gouvernement avait fait preuve au cours de ces derniers mois, conformément à ses propres engagements et aux exigences du Conseil de sécurité aux termes desquels il devait s'abstenir d'utiliser l'aviation dans des opérations offensives. J'engage vivement le Gouvernement à honorer les engagements qu'il a pris dans ce domaine.

3. La période considérée s'est surtout caractérisée par une forte recrudescence des opérations d'enlèvement, de harcèlement, d'extorsion et de pillage, auxquelles se livrent tant le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) que le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS), qui s'en prennent aux civils et compromettent les activités humanitaires. L'enlèvement de membres d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales a atteint des proportions alarmantes au début de juillet, où 10 travailleurs humanitaires se sont retrouvés aux mains du MLS. Six d'entre eux ont été libérés alors que quatre autres, enlevés au



Darfour-Ouest, sont toujours détenus par leurs ravisseurs. Les mouvements armés ont également enlevé des équipes du Ministère de la santé, qui administraient le vaccin contre la poliomyélite au Darfour-Nord et au Darfour-Sud. Les chauffeurs ont par la suite été libérés, mais les véhicules n'ont pas été rendus. En conséquence, les populations de certaines zones où le MLS est présent n'ont pas été touchées par la campagne de vaccination.

4. L'ensemble de ces faits tend à montrer que la direction des mouvements armés n'observe pas l'Accord de cessez-le-feu humanitaire (Accord de N'Djamena conclu en avril 2004) et les protocoles y relatifs et laisse libre cours au comportement criminel des combattants.

5. Le banditisme continue de sévir sur les grandes axes routiers du Darfour, particulièrement sur la route Nyala – Geneina. Même les convois qui sont escortés par la police sont attaqués par des groupes d'hommes armés. Les vols continuent dans les locaux de l'ONU et des ONG, les bureaux humanitaires du camp de Kalma subissant, eux, de nombreux vols avec effraction. À Nyala, c'est pratiquement chaque nuit que les ONG sont victimes de cambriolages. Ces actes qui, durant le mois écoulé, ont davantage touché le Darfour-Sud, sont en fait monnaie courante dans toute la région.

6. Les Janjaouid ont continué d'attaquer des villages et des marchés, particulièrement au Darfour-Nord. L'objet principal de ces attaques paraissant être le vol de bétail, le bilan des victimes humaines est resté peu élevé. Le Gouvernement, qui ne manifeste toujours aucune intention de désarmer ces milices, n'a pas encore engagé de poursuites à grande échelle pour réprimer les atrocités commises ces derniers mois.

III. Droits de l'homme et protection

7. L'application de la charte des droits, inscrite dans la Constitution provisoire adoptée ce mois, devrait permettre de démontrer que la paix conclue entre le Nord et le Sud peut profiter à tout le peuple soudanais en améliorant la situation des droits de l'homme. À la suite de la formation du Gouvernement d'unité nationale, l'état d'urgence a été levé dans la majeure partie du pays. Il demeure cependant en vigueur au Darfour et à l'est. En la matière, le Gouvernement doit veiller, dans le Darfour, à l'application de normes internationales relatives aux droits de l'homme qui ne soient pas susceptibles de dérogation ou de suspension durant l'état d'urgence.

8. Le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, qui a été créé par le Gouvernement le 7 juin, a tenu ses premières sessions ce mois. Il est actuellement saisi de quatre affaires relatives à des inculpations pour viol, vol à main armée, possession illégale d'armes à feu et exécution sommaire de détenus. Ces crimes auraient été perpétrés entre décembre 2004 et mars 2005. Deux des poursuites visent des membres des forces armées gouvernementales et du renseignement militaire et les deux autres des civils, dont un mineur.

9. Si la création du Tribunal spécial constitue une étape encourageante, aucune des affaires dont il est saisi ne concerne les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui se sont produites dans le cadre du conflit

Darfour en 2003 et 2004. Ces affaires ne mettent pas non plus en cause la responsabilité pénale de hauts responsables.

10. Les procédures adoptées pour le Tribunal spécial constituent également un sujet de préoccupation. Ainsi, aucune procédure spéciale n'a été mise en place pour assurer la protection des mineurs, qu'ils soient victimes ou auteurs présumés de délits. Toutes les affaires ont dû être reportées en raison de l'absence de témoins qui n'avaient pas été avisés à temps ou n'avaient pas du tout été informés de la tenue des procès. Les procès devraient se conformer aux normes internationales de jugement équitable et la sélection des affaires devrait correspondre au mandat du Tribunal.

11. Le Gouvernement n'a pas pris toutes les mesures voulues pour prévenir la violence sexuelle et les autres exactions auxquelles les hommes armés se livrent continuellement sur les femmes et les filles déplacées. Les milices arabes sont toujours présentes non loin des lieux de concentration des déplacés, la violence et l'impunité continuant d'avoir cours. Malgré la mise en place des nouvelles procédures de la police, qui ont été confirmées par le Gouvernement après de longues consultations avec l'ONU, et en dépit des promesses faites à différents niveaux, la police demeure réticente à enquêter sur les plaintes déposées. Les auteurs de délits restent donc impunis. Je me félicite que le Gouvernement ait annoncé, le 18 juillet, la création d'une nouvelle commission chargée d'enquêter sur la violence à l'égard des femmes et d'éliminer ce phénomène. Lorsqu'elle sera à pied d'œuvre, cette commission devra s'efforcer de répondre aux préoccupations exprimées au sujet de la violence sexuelle à l'égard des femmes.

12. L'accès des victimes de la violence sexuelle aux soins médicaux constitue un autre sujet de préoccupation. Si le Gouvernement est convenu avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) que les victimes pourraient recevoir des soins médicaux sans devoir aviser préalablement les autorités, l'information ne semble pas avoir été suffisamment diffusée auprès de la police de l'État. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, le 29 mai, le Sous-Comité du Mécanisme conjoint d'application chargé de la protection et des droits de l'homme avait accepté de fournir, par écrit, des éclaircissements supplémentaires sur le certificat médical connu sous le nom de formulaire 8. La MINUS et le Conseil consultatif pour les droits de l'homme ont rédigé un document de clarification, qui devait paraître avant le 20 juin. Le Ministère de la justice n'a pas encore publié ce document. Le Gouvernement devrait accorder la priorité à la mise au point du document de clarification et à son application uniforme par l'ensemble des forces de police du Darfour.

13. Selon diverses indications, la présence de l'Union africaine et notamment de ses patrouilles entraîne un recul de la violence sexuelle et sexiste et d'autres violations des droits de l'homme. Grâce à l'introduction de fourneaux à bon rendement énergétique dans les camps de déplacés, les femmes et les filles sont moins exposées aux risques qu'elles courent en quittant ces camps pour aller chercher du bois de feu. Cependant, le harcèlement continu et le climat d'impunité et de peur limitent considérablement les mouvements de la population. D'après certaines informations, les milices menacent à la fois les personnes déplacées et les populations locales, dont elles restreignent les mouvements en les soumettant à des pratiques d'extorsion et de rançonnement.

14. À la fin du mois de juillet, 42 spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan international, dont des Volontaires des Nations Unies, étaient déployés à Nyala, Geneina, El Fasher et Zalingei. L'insécurité ne leur a cependant pas permis d'accéder à certaines zones du Darfour. Je me félicite donc de l'accord de coopération conclu entre la MINUS et la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), aux termes duquel la MUAS est convenue de prêter assistance aux observateurs des droits de l'homme en assurant leur transport et en leur fournissant des escortes de sécurité pour leurs déplacements à destination et à l'intérieur des zones vulnérables. Cette coopération, qui vise à étendre la zone d'intervention des observateurs, devrait permettre de se faire une idée plus précise de la situation des droits de l'homme au Darfour. Un cadre d'échange d'informations entre la MUAS et les observateurs des droits de l'homme a été élaboré et une formation en droits de l'homme a été dispensée aux forces de l'Union africaine.

15. J'engage instamment le nouveau Gouvernement soudanais à se pencher sur la question des retours et à faire en sorte qu'ils se déroulent conformément au droit humanitaire international et dans le respect des droits de l'homme et des accords signés avec la communauté internationale. On observe avec préoccupation que des agents du Gouvernement exercent des pressions sur les personnes déplacées et parfois les contraignent à changer de lieu de résidence, en particulier au Darfour-Sud. J'ai également été informé que des biens fonciers et autres appartenant à des personnes déplacées avaient été récupérés ou occupés. Outre le fait de modifier la composition démographique de la région, cette occupation indirecte pourrait compliquer le processus des retours et exacerber, à l'avenir, les problèmes relatifs au régime foncier et aux droits de propriété. Pour faciliter le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, le Gouvernement devra créer des conditions propices, notamment en désarmant les milices, en mettant fin au climat actuel de violence et d'impunité et en assurant la protection des biens fonciers et autres appartenant aux personnes déplacées.

IV. Situation humanitaire

16. Grâce à un programme élargi de sensibilisation exécuté par 12 500 travailleurs humanitaires, on a pu éviter une catastrophe humanitaire et aucune épidémie ni famine n'a été signalée. Treize organismes des Nations Unies, intervenant en collaboration avec 81 organisations non gouvernementales, assistent de nombreux déplacés touchés par le conflit et la sécheresse. Au 1^{er} juillet, quelque 3 200 000 personnes avaient besoin d'assistance. La période de pénurie étant déjà bien avancée – période où les denrées alimentaires se font rares – nombreux sont ceux qui comptent sur l'aide alimentaire extérieure. Par rapport au mois précédent, on compte 240 000 nouveaux bénéficiaires, du fait d'une combinaison de facteurs, notamment les conditions saisonnières, les pertes de bétail, la réduction de l'activité commerciale, la poursuite des inscriptions et l'amélioration de l'accès. L'effectif des personnes déplacées demeure stable à près de 1 900 000.

17. Les fortes pluies qui s'abattent sur le Darfour aggravent les problèmes de la région. En raison des inondations, il a fallu réinstaller des personnes déplacées dans certains camps et effectuer des interventions d'urgence pour préserver des conditions sanitaires minimums, dans les trois États du Darfour. Les précipitations gênent aussi l'accès routier à plusieurs zones. Au Darfour-Ouest, le Programme alimentaire mondial (PAM) a dû parachuter des vivres dans des zones reculées du

Jebel Marra, à la fin du mois de juillet. À un moment où l'aide humanitaire doit recourir de plus en plus aux opérations aériennes, les problèmes de financement pourraient entraver l'acheminement d'une aide de première nécessité.

18. L'insécurité qui règne dans les camps de déplacés est un sujet de très grande préoccupation. Le 8 juillet, les opérations d'inscription des personnes déplacées ont été violemment perturbées dans sept des huit camps de la zone de Geneina et 10 travailleurs humanitaires ont été blessés. De violents incidents se sont encore produits le 16 juillet lors d'une distribution de vivres dans le camp de Mornei, où des échanges de tirs entre des éléments armés et la police gouvernementale ont provoqué la mort de 2 personnes et blessé entre 15 et 20 autres. Une bonne partie du personnel humanitaire a dû évacuer le camp. Dans les deux cas, tout porte à croire que les incidents se sont produits à l'instigation de cheikhs, que les opérations d'inscription risquent de priver de la possibilité de manipuler le système de cartes de rationnement. Les secours humanitaires s'en sont gravement ressentis. J'attends des autorités du Darfour-Ouest et de Khartoum qu'elles fassent preuve d'une plus grande coopération et qu'elles usent de leur influence pour apaiser les tensions et maintenir l'ordre, de manière à ce que l'aide alimentaire puisse parvenir à ceux qui en ont besoin et à ce que la sécurité des travailleurs humanitaires soit assurée.

19. Les problèmes de sécurité ont également défait le tissu économique de la région, entraînant une réduction sensible des activités agricoles, du cheptel et des échanges commerciaux de biens et de bétail. Lors de la saison des semailles de 2004, moins de 30 % des terres arables auraient été cultivées; la situation devrait être encore moins bonne en 2005. Compte tenu de l'insécurité actuelle et du fait que la saison des semailles est déjà bien avancée, il ne devrait pas y avoir de grands retours spontanés de personnes déplacées dans les villages d'origine avant 2006.

V. Le processus de paix au Darfour

20. La Déclaration de principes pour le règlement du conflit soudanais au Darfour, adoptée à Abuja le 5 juillet 2005, a été favorablement accueillie au Darfour. Le troisième mouvement armé du Darfour, le Mouvement national pour la réforme et le développement, aurait accepté de se conformer à la Déclaration de principes, lors de sa rencontre avec le Gouvernement à El Fasher, le 19 juillet. Mon Représentant spécial a rencontré le Forum du Darfour, une organisation représentative sans affiliation de la société civile soudanaise, qui fait valoir que les mouvements armés ne représentent pas toute la population du Darfour et qui souhaite participer aux pourparlers avec le Gouvernement. Comme indiqué dans la Déclaration de principes, les pourparlers d'Abuja devront être suivis d'une concertation générale entre les habitants du Darfour. Celle-ci permettra de prendre en compte, au-delà des points de vue des parties présentes aux pourparlers, les préoccupations des groupes non combattants et de la société civile, notamment. Mon Représentant spécial et son personnel étudient actuellement avec ces parties les conditions dans lesquelles cette concertation pourrait aboutir à un processus de paix durable.

21. Étape particulièrement importante, la Déclaration de principes a imprimé un élan au processus d'Abuja, en traçant les grandes lignes d'un accord de paix que les parties examineront à partir du 24 août. La prochaine série de pourparlers permettra d'aborder, pour la première fois, des problèmes complexes et porteurs de divisions,

tels que le partage du pouvoir et des ressources, d'où la nécessité de la préparer soigneusement.

22. Le Médiateur de l'Union Africaine dans les pourparlers, Salim Ahmed Salim, envisage d'étudier avec les partenaires la voie à suivre, avant les prochaines négociations, et mon Représentant spécial devrait le rencontrer avant les pourparlers. Pour sa part, la MINUS s'efforce de déterminer l'appui supplémentaire qu'elle pourrait apporter à l'Union africaine, et qui pourrait prendre la forme d'un soutien de fond ou d'un soutien technique comportant la mise à disposition d'experts et la fourniture d'un appui logistique aux parties qui prennent part aux pourparlers.

23. Mon Représentant spécial rencontre régulièrement les représentants du Gouvernement soudanais, qui revêtera pour la première fois à Abuja la dénomination de Gouvernement d'unité nationale. Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A) devrait pouvoir jouer un rôle clef dans les prochains pourparlers.

24. Bien que des divisions internes perdurent au sein du M/ALS et restent susceptibles de compliquer les prochains pourparlers, la signature d'un accord entre le M/ALS et le MJE à Tripoli, le 18 juillet, contribuera sans doute à unifier la position des rebelles sur certaines questions clefs. Toutefois, la reprise des hostilités entre le Gouvernement soudanais et le M/ALS, le 23 juillet, pourrait également rendre plus difficile cette prochaine série de pourparlers.

VI. Appui de l'ONU à la Mission de l'Union africaine au Soudan

25. L'expansion de la MUAS se poursuit. Des troupes supplémentaires nigérianes et rwandaises et des observateurs militaires envoyés par divers États membres de l'Union africaine ont récemment été transportés par avion au Darfour. À la fin de la période considérée, l'effectif de la Mission était de 4 361 personnes, dont 3 690 militaires et 634 membres de la police civile. L'effectif total autorisé de la MUAS, y compris les militaires, la police et le personnel civil, est de 7 730 personnes.

26. Face à cette augmentation de l'effectif de la MUAS, l'ONU, agissant à la demande de la Commission de l'Union africaine et avec l'appui de partenaires clefs, tels que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a lancé, en juillet, les préparatifs d'une opération de cartographie. Cette opération devrait permettre de renforcer les procédures de commandement et de contrôle au sein de la MUAS et aussi de faire en sorte que la MUAS déploie rationnellement ses ressources et intègre efficacement ses composantes militaire, policière et humanitaire. L'opération devrait se dérouler au Darfour du 17 au 26 août.

VII. Observations

27. Si le bilan quotidien des victimes des affrontements a diminué au cours de ces derniers mois, la dégradation du tissu économique et social et les conséquences à long terme du conflit apparaissent de plus en plus clairement. Le glissement des mouvements armés dans le non-droit, la criminalité sans précédent à Nyala et la

violence exercée contre les travailleurs humanitaires et les biens dans certains camps de déplacés constituent une évolution dangereuse que les parties doivent enrayer d'urgence.

28. Cette évolution est symptomatique de la dégradation causée par un conflit long et violent. Reflétant le marasme économique du Darfour, les recettes de Nyala ont diminué au point de provoquer une quasi-paralysie des structures administratives de la ville. Entassés dans des camps pour une durée indéterminée et coupés de leur mode de vie traditionnel, les déplacés sont vulnérables à l'insécurité psychologique et physique et deviennent la proie de rumeurs ou de manipulations cyniques à l'origine d'actes de violence qui n'épargnent même pas ceux qui sont venus au Darfour pour y proposer leur aide.

29. Il incombe manifestement aux parties d'améliorer cette situation. D'abord, elles doivent contrôler leurs responsables militaires et se départir du système des seigneurs de guerre prédateurs et des comportements criminels. Ensuite, elles doivent se préparer à conclure, lors de la prochaine série de pourparlers à Abuja, un accord sur le partage du pouvoir et des richesses, qui est à la base du conflit du Darfour. J'exhorte les deux parties à reconnaître le fait qu'en dépit d'une certaine stabilisation des conditions de sécurité au Darfour, les conditions de vie réelles ne cessent de se détériorer. Plus les parties mettront du temps à dissiper ce climat de « ni guerre ni paix », plus le prix à payer pour restaurer la sécurité, la dignité et la prospérité de tous les habitants du Darfour sera élevé.

30. Pour sa part, la MUAS reste à l'avant-garde de l'action que mène la communauté internationale pour trouver une solution aux problèmes de sécurité du Darfour. Il importe de compléter l'effectif de la MUAS et de la rendre pleinement opérationnelle le plus rapidement possible. Outre la constitution des contingents, de la police et des autres composantes de la MUAS, la Commission de l'Union africaine doit également faire face à d'importantes difficultés budgétaires, alors que se poursuit le déploiement. J'ai écrit aux principaux partenaires de l'Union africaine pour les exhorter à combler le déficit de financement signalé par l'organisation. Il importe qu'ils répondent généreusement. J'encourage également la Commission de l'Union africaine à définir des priorités claires dans le budget de la MUAS, de manière à pouvoir répondre, le plus tôt possible, aux besoins les plus urgents.

31. À la fin de la période considérée, le 30 juillet, un hélicoptère dans lequel se trouvait John Garang de Mabior s'est écrasé au Sud-Soudan, entraînant la mort de tous les passagers. M. Garang, qui était Président du SPLM/A, avait récemment été nommé Premier Vice-Président du Soudan, dans le Gouvernement d'unité nationale, et Président du Gouvernement du Sud-Soudan. Il paraissait acquis que sa participation au Gouvernement d'unité nationale favoriserait le règlement de la crise du Darfour. Sa disparition sera durement ressentie par le Soudan.

32. Lorsque les pourparlers de paix reprendront le 24 août, les parties devront saisir cette occasion pour honorer la mémoire de M. Garang en négociant la fin du conflit et en donnant à la population du Darfour la possibilité de participer pleinement à l'édification d'un Soudan juste, prospère et uni.